

## Une poétique de la bureaucratie : la correspondance administrative en Provence traditionnelle (XVIIIe-XIXe siècles)

Félix Laffé

---

### Citer ce document / Cite this document :

Laffé Félix. Une poétique de la bureaucratie : la correspondance administrative en Provence traditionnelle (XVIIIe-XIXe siècles). In: La Gazette des archives, n°214, 2009. Lettres ouvertes aux archives. pp. 41-52;

[http://www.persee.fr/doc/gazar\\_0016-5522\\_2009\\_num\\_214\\_2\\_4557](http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2009_num_214_2_4557)

---

Document généré le 15/03/2017

# Une poétique de la bureaucratie : la correspondance administrative en Provence traditionnelle (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)

---

Félix LAFFÉ

« Une poétique de la bureaucratie » : voici un titre quelque peu provocateur tant les termes qui le composent paraissent contradictoires. Il est vrai que la suite du titre nous ramène à une réalité plus prosaïque, si je puis m'exprimer ainsi. En fait, ce que je voudrais montrer, au travers de quelques exemples, c'est la grande diversité de cette correspondance, diversité qui tient à la fois à la qualité de l'épistolier, au lieu, au thème, etc.

La période choisie est celle du XVIII<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire ces 150 ans qui constituent l'apogée de l'ancienne Provence. On s'accorde en effet à dire que, par-delà le traumatisme révolutionnaire, les structures socio-économiques évoluent lentement et dans un même cadre matériel. Ce n'est qu'au-delà de 1850, avec le Second Empire, que l'on passera, pour reprendre une expression célèbre, « du monde de Balzac à celui de Zola ».

## **Où trouver la correspondance administrative dans les Archives départementales ?**

La correspondance administrative apparaît sous trois aspects principaux :

- sous la forme de transcription dans des registres de correspondance au départ (dite également correspondance active) ;

- sous forme de lettre originale dans les fonds des institutions qui ont reçu les lettres ; il s'agit alors de correspondance à l'arrivée ou correspondance

passive ; ces lettres sont le plus souvent des éléments de dossiers constitués sur des thèmes particuliers ;

- enfin, la lettre peut avoir fait l'objet de copies ou subsister sous forme de brouillon plus ou moins achevé : on la trouve alors dans les dossiers évoqués ci-dessus.

### **Les caractères originaux de la lettre**

Évoquer la correspondance dans les archives, c'est d'abord se poser la question des caractères originaux de cette forme d'écrits. Paradoxalement, je voudrais d'abord en souligner la diversité : de la note griffonnée destinée à informer immédiatement son partenaire ou son supérieur jusqu'à la lettre issue de synthèses successives. Le degré de spontanéité pourrait servir de critère de classification :

- note informelle ;
- lettre d'un seul jet représentant le chaînon premier ;
- lettre comme aboutissement d'un travail de collecte de l'information.

Un deuxième critère ferait entrer en jeu le statut de l'épistolier. Plus le rédacteur est impliqué dans un processus décisionnel, moins spontanée sera sa lettre. Un observateur extérieur aura tendance à s'exprimer avec plus de franchise qu'un homme qui devrait tirer les conclusions pratiques de la situation qu'il décrit. De même, un rédacteur en état de quémandeur a tendance à transformer ses propos en plaidoirie, infléchissant la réalité et en exagérant les effets.

Le choix que j'ai réalisé tente d'illustrer cette typologie sommaire : on y verra le point de vue désabusé de l'observateur, celui de la victime qui demande de l'aide, ceux d'administrateurs prêchant l'apaisement ou la fermeté sur fond d'impuissance. Un épistolier se fera ethnographe, un autre tressera des lauriers à son subordonné et le dernier rendra compte d'un délit rural en esquissant une piste de recherche des délinquants.

## Ancien Régime

L'administration d'Ancien Régime est dominée au XVIII<sup>e</sup> siècle par deux grandes institutions provinciales : l'assemblée des communautés de Provence avec, à sa tête, les procureurs du pays et l'intendance de Provence. Pouvoir d'en bas pour la première/représentation du pouvoir royal pour la seconde, les domaines d'intervention de ces deux institutions sont toutefois identiques sur nombre de points, notamment l'aide aux populations dans le malheur.

### C 943, fonds des États : lettre d'Alpheran aux procureurs du pays du 25 octobre 1720

Tandis que le royaume que gouverne le Régent voit se terminer la désastreuse expérience de Law (première expérience de papier-monnaie), la Provence est frappée par la peste. Le 14 juin 1720, le jour où on annonce la frappe de monnaie métallique clôturant la parenthèse des billets de banque, le navire *Le Grand Saint-Antoine* est autorisé à débarquer à Marseille après sa quarantaine. L'épidémie s'empare de la ville puis se propage en Provence. Alpheran, commissaire envoyé par les procureurs du pays à Manosque, rend compte de la situation de la contagion et de la distribution des remèdes en haute Provence. Il évoque pour nous les ravages de la dernière épidémie de peste que connaîtra la France.

À Manosque le 25 octobre 1720

Messieurs [les procureurs du pays]

Corbières qui est infecté demande des remèdes et quelque peu d'argent. Tout le monde s'adresse à moi comme si j'avais un magasin d'abondance. Je ne puis que vous informer des besoins des lieux malades, vous représenter leur misère. C'est à vous ensuite Messieurs à ordonner ce qui vous paraîtra convenable.

Le lieu de Sainte Tulle a été furieusement maltraité par la contagion comme vous n'ignorez pas. Les consuls souhaiteraient fort que la province donnât à ce lieu infortuné quelques petites marques de bonté. Les habitants sont certainement dignes de compassion et il me paraîtrait juste de leur fournir quelque peu d'argent.

J'apprends par les nouvelles qui me sont venues aujourd'hui que le mal n'y est plus si violent. Il est temps que ses ravages se ralentissent. Ils ont enlevé la grande moitié des habitants. Rien n'est en vérité plus touchant que le sort de ce déplorable village.

L'on est dans Manosque entre la crainte et l'espérance. Jusqu'aujourd'hui, la contagion n'y a point pénétré mais on appréhende que quelque jour elle ne se manifeste. C'est un prodige de voir cette ville exempte de ce fléau, malgré le vilain voisinage de Corbières et de Sainte Tulle et la grande communication qu'il y a entre les habitants d'ici et ceux de ces lieux avant qu'ils fussent déclarés suspects.

À mesure que la contagion fait des progrès en Provence, l'on redouble les précautions pour qu'elle ne s'introduise pas dans les provinces voisines. Vous avez sans doute appris que monsieur le comte de Medany fait border l'Isère et que la cour, fort alarmée, veut encore faire garder le Rhône depuis le lac de Genève jusqu'à son embouchure dans la mer.

Un demi-siècle plus tard, c'est à l'intendant que s'adressent les habitants de Viens [actuel département de Vaucluse], ruinés par les effets des dérèglements climatiques.

2 C 2604 : fonds de l'Intendance de Provence, Affaire concernant Viens, lettre supplique des autorités de Viens à l'intendant de Provence, vers septembre 1770

À monseigneur l'Intendant

Monseigneur

Les sieurs maire, consuls et communauté de Viens, viguerie d'Apt, ont l'honneur de réclamer en leur faveur votre sollicitude paternelle ; leur situation est digne d'attention et de protection

Le terroir de Viens fut totalement ravagé par un déluge arrivé le 14 août 1770.

Cette communauté a été malheureuse à tous égards ; elle avait perdu la majeure partie de ses oliviers et elle n'a jamais reçu à cet égard la moindre indemnité. Le peu d'oliviers qui restait a péri par le froid qui a régné cet hiver et ravagé la campagne et les semés.

Tous ces malheurs forcent la plupart des habitants à abandonner leur foyer et leur bien pour aller chercher de quoi vivre ailleurs. Cette expatriation est tellement réelle que la communauté est obligée de demander une diminution considérable des charges et même de la capitation, attendu le nombre d'habitants qui ont déguerpi.

Indépendamment de tout cela, la rigueur du froid a fait périr les semés. Cette perte fait renchérir à chaque instant le pain qui est le premier aliment de l'humanité. Elle désole et ruine le cultivateur et présente un avenir affreux. Elle nécessite l'habitant à déguerpier le climat où il ne peut trouver aucune ressource. Les habitants qui restent sont hors d'état de payer les charges qui leur sont imposées et encore moins celles des particuliers qui désertent.

Toutes ces circonstances réunies qui ne sont que trop notoires font espérer aux suppliants que vous daignerez venir à leur secours. C'est ce qu'ils osent se flatter d'obtenir de votre tendresse paternelle et ils ne cesseront de prier Dieu pour la conservation et prospérité de votre grandeur.

## **Révolution**

Les institutions provinciales que nous avons évoquées sont supprimées en 1789. La France est divisée en départements qui constituent la circonscription administrative sur laquelle vont se greffer les nouveaux pouvoirs. La première lettre présentée ici émane du directoire du département des Bouches-du-Rhône aux maire et officiers municipaux d'Ansouis en date du 14 septembre 1790. Le directoire du département est l'organe exécutif du Conseil général des Bouches-du-Rhône<sup>1</sup>. Le département compte alors le district d'Apt qui sera intégré au département de Vaucluse après que l'Assemblée constituante, dans sa séance du 14 septembre 1791, a voté l'annexion d'Avignon et du Comtat à la France. Le contentieux évoqué dans cette lettre intervient un an après la fameuse nuit du 4 août qui vit l'abolition des privilèges. Deux interprétations de cet événement vont s'opposer : pour le plus grand nombre, abolition rime avec disparition pure et simple ; pour d'autres, ce manque à gagner a un prix. Ici, il s'agit du rachat du monopole seigneurial de cuire le pain et de moudre le blé. Les nouveaux pouvoirs, encore très légalistes, tentent de convaincre les autorités d'Ansouis de racheter ces droits à un ancien seigneur qui mène ici un combat jugé d'arrière-garde. Nous sommes bien dans cette première phase de la Révolution, que l'on peut qualifier de « libérale ».

---

<sup>1</sup> Les décrets des 14 et 22 février 1789 créent la nouvelle organisation administrative avec les départements et les districts. À la tête du département est placé un conseil général élu pour deux ans. Dans l'intervalle des sessions, un directoire peut prendre des arrêtés. Un procureur syndic, élu pour quatre ans, requiert l'application des lois. Les districts sont organisés sur le même modèle.

L 122, f° 161 : lettre du directoire du département du 14 septembre 1790  
à « M.M les maire et officiers municipaux » d'[Ansouis]

« Le sieur Villeneuve, votre ci-devant seigneur d'Ansouis, nous a présenté, messieurs, un mémoire dans lequel il fait valoir les raisons qu'il a pour prétendre que la banalité de ses fours et moulins est du nombre de celles qui ont été déclarées rachetables par les décrets de l'Assemblée nationale »

Il se plaint néanmoins de ce que la communauté a autorisé les particuliers à se soustraire aux obligations de la banalité, sans avoir fait auparavant décider la question de la banalité. Dans ces circonstances, le sieur Villeneuve offre de faire arbitrer ses droits. Le directoire du département, après avoir examiné attentivement la transaction du 19 juillet 1738, a jugé que la question était douteuse. Il pense en conséquence que pour éviter les suites fâcheuses d'un refus qui serait mal fondé, la commune d'Ansouis devait accepter l'arbitrage qui lui est proposé. Nous ne devons pas dissimuler, messieurs, que si d'une part les officiers municipaux doivent veiller à ce que les ci-devant vassaux ne soient pas soumis à des droits indus, d'autre part, ils sont obligés par plusieurs décrets à faire respecter la propriété des ci-devant seigneurs. Ils deviendraient même responsables de leur négligence s'ils n'employaient pas pour cette protection toute l'autorité que la constitution leur a confiée. En conséquence, vous voudrez bien faire assembler le conseil général [de votre commune] pour faire délibérer que la question du rachat de la banalité des fours et moulins sera arbitrée

Nous vous saluons.

Après la chute de la royauté, l'épisode conventionnel, la France choisit un mode de gouvernement qui tente d'écartier le retour d'un roi tout en se gardant contre le pouvoir personnel. Cette époque du Directoire est un épisode confus en Provence. La contre-révolution, issue des mouvements de l'an III, se mue en brigandage. Le recrutement des bandes est fortifié par les réfractaires à la conscription. Dans un tel contexte, le territoire est peu sûr, d'autant que le relief collinaire d'une partie de la Provence se prête aux embuscades.

La lettre du 22 brumaire an VIII [13 novembre 1799] se situe quatre jours après le coup d'État qui porta au pouvoir Bonaparte. Elle relate la tragédie du vallon des Pennes (aujourd'hui les Pennes-Mirabeau) entre Marseille et Marignane.

L 142, f<sup>o</sup> 140 : lettre du 22 brumaire an VIII

Aix le 22 brumaire an 8<sup>e</sup>

Au citoyen Quantin, général commandant la 8<sup>e</sup> division militaire à Marseille

Nous vous adressons, citoyen général, la copie d'une lettre écrite par le commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale au commissaire du directoire exécutif près notre administration et que celui ci vient de nous transmettre. Il en résulte qu'un rassemblement d'environ deux cent égorgeurs ont campé dans le vallon des Pennes le 20 de ce mois, y ont dévasté plusieurs voyageurs et en ont vraisemblablement assassiné une partie. Nous vous invitons, citoyen général, à prendre tous les moyens possibles pour dissiper ce rassemblement et assurer la liberté des routes. Nous vous offrons tous ceux qui dépendent de nous et nous avons déclaré au général Garreau, commandant la subdivision de ce département, que nous mettrions à sa disposition l'augmentation de force armée qu'il croirait nécessaire en la prenant dans la colonne mobile ou dans la garde nationale

Salut et fraternité

## **Premier Empire**

Ce régime est intimement lié au Consulat, le même homme Bonaparte/Napoléon tenant fermement les rênes du pouvoir. C'est une période marquée par la guerre et par les réformes institutionnelles. Au niveau judiciaire, sont créés en l'an VIII les tribunaux d'appel devenus les cours d'appel en 1804. Aix est choisi pour siège de cette juridiction. Au sein de la cour d'appel, le procureur général représente le ministère public ; nommé par le pouvoir central, il lui est étroitement subordonné et joue un rôle de premier plan dans la surveillance de l'opinion.

La lettre que j'ai choisie a été écrite à la fin de l'Empire, pendant la terrible année 1813. Napoléon subit revers sur revers. L'Espagne est perdue depuis le 31 juillet, le 30 septembre Jérôme Bonaparte abandonne son royaume de Westphalie. Les malheurs du temps ne semblent guère affecter notre procureur général. Ce personnage incarnant au plus haut niveau l'autorité impériale est également touché par les misères de tout un chacun et voit son séjour dans les Basses-Alpes (aujourd'hui Alpes-de-Haute-Provence) gâté par le mal aux dents.



2 U 1/426 [ex 43 U A2] : fonds du parquet général d'Aix, enregistrement de la correspondance au départ. Lettre du procureur général d'Aix du 4 octobre 1813

Puimoisson 4 octobre 1813

Monsieur le premier président

Mon voyage à la montagne n'a pas été heureux jusqu'à présent. Mon projet était de ne passer d'abord que quatre ou cinq jours à ma campagne de Puimoisson, d'aller ensuite à Digne, à Clumans, etc. Une maudite fluxion qui m'a fait souffrir pendant quinze jours des douleurs de dents m'a forcé de rester ici et, ce qui est pire encore, elle m'a obligé de garder la maison. J'ai eu la figure tellement enflée que j'ai eu pendant trois jours un œil entièrement fermé, tandis que l'autre l'était à moitié. Je me propose d'aller à Digne dans deux ou trois jours. Je reviendrai le plus tôt possible et je renonce à mon voyage à Clumans. Vous voyez que mes pauvres vacances s'écoulent d'une manière assez désagréable pour moi. Je me consolerais sans peine des contrariétés que j'ai éprouvées le premier mois si, avant la fin du second, vous avez le courage de faire une course de douze lieux. Vous m'en avez donné l'espérance sans vous engager sérieusement. Les pluies continuelles que nous avons eues depuis notre arrivée ici me font espérer un beau mois d'octobre.

Agréez, monsieur le premier président, l'hommage des sentiments du plus respectueux et du plus sincère attachement que vous savez si bien inspirer.

## **Restauration**

L'époque de la Restauration (1815-1830) marque le retour de la Provence à une situation normale et apaisée. Le département des Bouches-du-Rhône est dirigé par le préfet de Villeneuve qui demeurera quatorze ans en fonction. À partir de 1820, est lancée l'idée d'une grande enquête connue sous le nom de statistique des Bouches-du-Rhône. Un des aspects les plus novateurs de cette vaste entreprise consiste à demander aux maires de chaque commune des renseignements sur les fêtes, us et coutumes.

Voici une partie de la réponse pour le bourg de Meyrargues. Elle n'est pas sans rapport avec la loi du 20 avril 1825 punissant le sacrilège des travaux forcés à perpétuité ou de la peine de mort

Arrondissement  
d'Aix  
Mairie de  
Meyrargues  
N° 20

Meyrargues le 25 février 1825

Le Maire de la Commune de Meyrargues  
À Monsieur le Conseiller d'état préfet du département  
Des Bouches-du-Rhône

Monsieur

Je viens répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le cinq courant pour me demander des renseignements sur quatre questions différentes. J'établis à cet effet deux divisions dans ma lettre, l'une concernant les usages profanes et l'autre les usages religieux.

1° Dans le pays, l'ancien usage de se réunir en famille pendant les fêtes de Noël commence un peu à se ralentir. Mais celui de faire le souper le plus extraordinaire de toute l'année ne perd rien de sa vigueur. Il est curieux de voir comme presque tous les chef[s] de familles s'empressent de faire un voyage à la ville d'Aix pour en apporter divers comestibles qu'on ne trouve pas au village. Le souper a lieu la veille. Tous les convives se portent mutuellement une infinité de toasts. L'on mange et l'on boit jusqu'à satiété et puis l'on se dispose à aller ouïr la messe de minuit qui autrefois était l'objet de dissipation. On portait même l'irrévérence jusqu'à se munir de vessies de porc distendues d'air que l'on faisait crever avec bruit dans l'église pendant l'office divin. Cet usage n'existe plus de nos jours. Le jour de Noël les personnes les plus aisée[s] mangent une dinde à leur dîner. La seconde fête se passe entre les offices religieux et les danses au son du violon, du tambourin et du galoubet.

Le jour de l'an n'est remarquable que par le souper de la veille qui est un diminutif de celui du vingt-quatre décembre, par les étrennes qui se distribuent aux petits enfan[t]s et par l'empressement que l'on met à se faire visite.

Le jour des rois n'est point intéressant aujourd'hui sur le rapport des jeux. Mais anciennement on faisait la cérémonie suivante. L'on allait chercher un pin des plus beaux que l'on pouvait trouver, on le transportait au milieu de la place, on entourait le pied de fascine de bois<sup>1</sup> sec et après la grand messe, le prêtre suivi des fidelles [fidèles] venait y mettre le feu.

## **Monarchie de Juillet**

La période de la Monarchie de Juillet inaugure un système d'élection à tous les niveaux qui oblige les autorités à tenir compte, plus que jamais, de l'opinion

---

<sup>1</sup> Fagot de bois.

publique. Moins d'un an avant la chute du régime, le préfet des Bouches-du-Rhône se montre confiant en écrivant au ministre de l'Intérieur pour demander la croix d'officier de la Légion d'honneur pour le sous-préfet d'Arles.

Le socle socio-électoral de la Monarchie de Juillet est constitué par le monde des notables, personnes d'ordre et du « juste milieu », sensibles à la rigueur administrative et aux marques personnelles d'estime mais peu représentatifs. Faute d'avoir compris que ce pays légal n'était pas le pays réel, la dernière monarchie constitutionnelle a péri sous les barricades de février 1848

1 M 95 : lettre du préfet des Bouches du Rhône au ministre de l'intérieur pour demander la Légion d'honneur pour le sous-préfet d'Arles

« Marseille le 21 mars 1847

Monsieur le ministre

J'ai déjà eu l'honneur de vous faire plusieurs fois l'importance des services que M. le sous-préfet d'Arles a rendu au gouvernement.

Depuis plus de cinq ans que ce fonctionnaire a été placé à la tête d'un arrondissement jusque-là si difficile, l'administration y est devenue régulière et sans frottement et la bonne cause y a fait des progrès incontestables.

Dans presque toutes les localités de quelque importance, les renouvellements de 1843 et 1846 ont assuré, dans les conseils municipaux, une majorité décidée pour les principes constitutionnels qui, jusque-là, avaient grand peine à prévaloir.

En ce qui concerne l'élection des députés, le collège d'Arles a passé d'une majorité constitutionnelle de 36 voix à une majorité de 160. Celui de Tarascon où le terrain était si mouvant et où la victoire nous avait échappé deux fois de suite, a été reconquis avec une supériorité de forces qui donne lieu d'espérer qu'il ne nous échappera plus.

Sans nous abuser sur la part que les autorités locales peuvent avoir dans ces heureuses modifications de l'esprit public et tout en tenant compte de ce qui est dû aux circonstances générales du pays et à la sagesse de l'administration centrale, il est impossible de ne pas croire que le fonctionnaire qui agit immédiatement sur la population est pour quelque chose dans ce résultat. Les hommes distingués de la contrée les plus attachés à notre cause s'accordent en effet tous à déclarer que l'habileté du sous-préfet d'Arles, la manière dont il expédie les affaires et la bonne harmonie qu'il a su établir entre lui et les partisans du gouvernement ont concouru puissamment à produire cette favorable disposition des esprits.

Le talent qu'il a montré dans ses négociations avec les hommes ne lui a pas manqué quand il s'est agi d'opérer sur les choses. Son concours, dans les grands travaux publics, m'a été infiniment précieux. J'ai eu beaucoup à m'en louer pour

la réorganisation des corporations qui défendent le pays contre le Rhône, pour l'exécution des travaux que les désastreuses inondations de 1840 et de 1841 ont rendu nécessaires, enfin pour l'appréciation et l'acquisition des terrains qu'occupe le chemin de fer de Marseille à Avignon. »

## **Seconde République**

Tandis qu'en ce mois de mai 1851 se crée à Paris un comité central pour la révision de la constitution et la rééligibilité du Président de la République, Louis-Napoléon, en province les autorités judiciaires sont confrontées à des problèmes plus prosaïques. Le juge de paix du canton d'Orgon rend compte de délits forestiers. Nous sommes alors dans une Provence rurale dans laquelle l'équilibre population/ressources économiques est rompu. L'exode rural amènera, d'une certaine façon, une nouvelle respiration dans les communautés villageoises.

### 3 U 3/ : Lettre de Dominique-Isidore Quenin, juge de paix du canton d'Orgon, au procureur de la République de Tarascon

Orgon 8 mai 1851

Monsieur le procureur de la République

Une nouvelle mutilation d'arbres a été commise à Orgon. Cette fois, c'est au préjudice de la commune, dans les bois qui lui appartiennent. Bien que le garde forestier ait dressé un procès-verbal, j'ai cru devoir me transporter sur les lieux et en dresser un de mon côté. L'affaire est grave et il s'agit de trois cent cinquante pins de belle venue ayant un à trois mètres de hauteur. Ce délit a été commis dans un lieu isolé, au milieu de la montagne, loin de toute habitation. J'ai cherché à prendre des renseignements. Je n'en ai obtenu aucun qui pût me mettre sur la trace des coupables. La voix publique attribue ce méfait aux bergers ennemis jurés des pins dont l'ombre épaisse nuit à la croissance des herbes dont les moutons se nourrissent.

Ce n'est qu'une simple présomption dénuée de preuves. Nous verrons plus tard si quelque indice viendra la fortifier.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le juge de paix du canton d'Orgon

Quenin

## **Conclusion**

Naturellement ce choix, comme tous les choix, reste très arbitraire. Il montre toutefois l'espèce de dichotomie entre épistoliers de terrain et épistoliers de bureau. Ma préférence irait bien volontiers aux premiers : les situations qu'ils décrivent portent les accents de l'émotion et de l'immédiateté au détriment du recul. L'épistolier de bureau garde ses distances avec l'émotion au prix de l'affadissement du propos. N'est-ce pas là l'essence même de l'administration, distante et raisonnable jusqu'à réduire les situations à leur seul poids politique ? Le chercheur doit prendre en compte ces points de vue pour résoudre les apparentes contradictions qu'offrent souvent les sources sur un même thème.

Félix LAFFÉ  
Chargé d'études documentaires  
aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône